

# Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

2013/2671(RSO) - 12/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Sur la base de la proposition de la Conférence des présidents, le Parlement européen a décidé de modifier comme suit la **composition numérique des commissions parlementaires permanentes** :

- commission des affaires étrangères: 79 membres;
- commission du développement: 30 membres;
- commission du commerce international: 31 membres;
- commission des budgets: 45 membres;
- commission du contrôle budgétaire: 31 membres;
- commission des affaires économiques et monétaires: 50 membres;
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 50 membres;
- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 71 membres;
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 61 membres;
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 41 membres;
- commission des transports et du tourisme: 47 membres;
- commission du développement régional: 50 membres;
- commission de l'agriculture et du développement rural: 44 membres;
- commission de la pêche: 25 membres;
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres;
- commission des affaires juridiques: 25 membres;
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres;
- commission des affaires constitutionnelles: 26 membres;
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 35 membres;
- commission des pétitions: 35 membres.

La décision entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.